

## **Annexe no 1 : Caractéristiques des monuments funéraires**

En vertu de l'article 25 chiffre 1 de l'ordonnance de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse, le conseil communal fixe les dimensions des monuments funéraires comme suit :

### **I. Pour les inhumations**

Le monument sera posé sur un socle fourni par le marbrier. Les dimensions à respecter sont les suivantes :

- socle : largeur 65 cm, profondeur 30 cm.
- pierre tombale : largeur max. 60 cm, hauteur max. 100 cm.
- tombe : longueur 180 cm, largeur 65 cm, profondeur du monument 30 cm.

Les pierres tombales ne peuvent être posées qu'après un temps d'attente d'une année suivant l'ensevelissement.

### **II. Pour les incinérations**

Les dimensions suivantes sont à respecter

- socle : largeur 50 cm, profondeur 30 cm
- pierre tombale : largeur max. 50 cm, hauteur max. 80 cm
- tombe : longueur 100 cm, largeur 55 cm, profondeur du monument 30 cm.

Pour toute modification de dimensions, les marbriers sont tenus de présenter les plans des monuments funéraires à l'administration du cimetière pour approbation.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VALBIRSE**

Le Président

Jufer Jacques-Henri

Le secrétaire

Lenweiter Thierry

Valbirse, le 7 septembre 2020